



Centre Communal d'Action Sociale
Ville de Tours

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°24-70

Séance du 18 octobre 2024

Date de convocation : 14/10/2024 L'an 2024, le 18 octobre à 9h30, le Conseil
Administrateurs en exercice : 17 d'Administration du CCAS de la ville de Tours, dûment
Administrateurs présents : 10/17 convoqué par sa Vice-Présidente, s'est réuni dans la salle
Administrateurs votants : 15/17 du Conseil d'Administration du CCAS.

Présents : 10/17

Pouvoirs : 5/17

Excusés : 2/17

Étaient présents : Mme MOUSSOUNI ; Mme BLET ; M. BRUN ; Mme CABANNE ; M.
GARNAUD ; Mme BECARD ; M. OREAL ; Mme MAUDUIT ; Mme
LEVAVASSEUR et M. MUSSARD

Avaient donné pouvoir : M. DENIS à Mme MOUSSOUNI ; Mme QUINTON à M. BRUN ; Mme
DARIES à Mme LEVAVASSEUR ; M. FLEISCH à Mme BECARD ; Mme
SERRA à Mme BLET.

Étaient absents excusés : Mme WANNERROY et M. PIERRE

Tome 1 - N°24-70 - OBJET : Prolongation de la durée du marché n° 20.04 notifié le 06 novembre 2020 auprès de la société SOGERES.

Dans le cadre de la procédure de renouvellement du marché qui a pour objet la fabrication et la livraison de repas au domicile de personnes âgées ou nécessitant une hospitalisation à domicile sur la commune de Tours ainsi qu'au siège du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) pour le repas de ses employés, le CCAS de Tours a lancé une consultation le 23 août 2024. Lors de la phase de consultation, une question a été posée concernant l'obligation de reprise du personnel en cas de perte du marché par la société titulaire actuelle.

Le CCAS a répondu par la négative mais il s'avère que cette réponse est erronée.

En effet, la société actuelle dépend de la convention collective nationale du personnel des entreprises de restauration de collectivités - Code IDCC 1266 - Code JO 3225 et en application de

l'avenant n° 3 de ladite convention, dès lors que le repreneur et le titulaire sortant relèvent de cette même convention collective, le nouvel attributaire a l'obligation de reprendre le personnel.

Ainsi, cette information n'ayant pas été portée à la connaissance des candidats pendant la phase de consultation, il a été décidé de déclarer la procédure sans suite pour motif juridique et de procéder à une nouvelle consultation après modification du cahier des charges.

Afin d'éviter une rupture de prestations, il est proposé de prolonger le marché du 06 novembre 2024 au jusqu'au 28 février 2025 inclus avec la société SOGERES dans les mêmes conditions contractuelles. Cette durée de prolongation représente 7,87% de la durée totale du marché.

L'article L.1414-4 du CGCT précise que tout projet d'avenant entraînant une augmentation de plus de 5% du montant global du marché l'avis de la commission d'appel d'offres est requis.

La commission d'appel d'offres réunie ce jour a donné un avis favorable à cette prolongation et propose aux membres du Conseil d'Administration d'accorder cette prolongation.

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration autorisent Madame la Vice-Présidente à prolonger ce marché.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour le Maire, Président du CCAS
Et par Délégation
La Vice-Présidente,


Rachel MOUSSOUNI

